

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement sur le Défrichement de 8 800 m² pour la construction du Campus de Bissy III Saint Clément de Rivière (34) déposé par FDI Habitat

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n°2017-004851,**
- **Défrichement de 8 800 m² pour la construction du Campus de Bissy III Saint Clément de Rivière (34) déposée par FDI Habitat,**
- **reçue le 20 janvier 2017 et considérée complète le 20 janvier 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 02/02/2017 et en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique 47 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

- qui porte, sur un défrichement d'environ 8 800 m² d'un terrain d'une superficie de 20 000 m². Le défrichement est préalable à la construction de 48 logements locatifs sociaux, type T2 au T4 46 logements individuels superposés et 2 logements individuels ainsi que 52 places de stationnement dont 31 parkings couverts et 21 parkings représentant une Surface de Plancher 3 145 m² ;

- étant précisé que la réalisation des travaux comprend le défrichement, les terrassements le confortement des déblais et remblais, la construction des immeubles, les aménagements extérieurs, la réalisation ses réseaux humides et secs, le raccordement aux réseaux. La durée de la construction est estimée à 16 mois. Les 14 unités bâties sont réparties de part et d'autre de la voirie créée. Cette voie de desserte distribue les places de stationnement couvertes par les logements installés en superstructure et les circulations verticales extérieures distribuant 4 logements ainsi que des places de stationnement extérieures et une aire de retournement au nord du projet ;

Considérant la localisation du projet :

- au lieu-dit Montée du Morastel sur la parcelle section BZ n°6 à proximité du domaine de Saint Clément et dans le prolongement du Campus de Bissy en cours d'urbanisation ;
- au sein de la zone INA du plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 27/12/2001 zone ouverte à l'urbanisation pour des constructions individuelles groupées ;
- qu'une partie de la parcelle BZ n°6 soit 11 200 m² est classée en espaces verts boisés classés et en zone ND zone naturelle à protéger ;
- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels d'incendie approuvé le 30/01/2008 en zone B1 « zone de précaution forte »

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- de la localisation du projet au sein d'une zone à risque d'incendie élevé,
- de la localisation en milieu naturel boisé, dont une partie est classée, qui constitue une barrière visuelle et une trame verte réservoir de biodiversité, rare dans le secteur ;
- de la nécessité de réaliser des terrassements importants ;
- de la nécessité d'examiner les sensibilités environnementales du milieu boisé impacté par le projet y compris la zone débroussaillée et évaluer les impacts du projet afin de prendre des mesures adaptées ;
- de la nécessité d'examiner les effets cumulés avec les projets mitoyens actuellement en cours de réalisation sur le secteur (le lotissement Bellevue et le lotissement multi activités « Oxyane ») et leurs voies d'accès constituant une extension urbaine dont il convient d'apprécier les incidences environnementales ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Défrichement de 8 800 m² pour la construction du Campus de Bissy III Saint Clément de Rivière (34), objet de la demande n°2017-004851, est soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

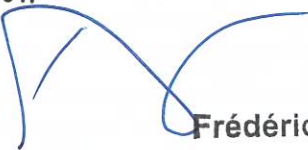
Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

24 FEV. 2017

Pour le préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

